

NOTICE PROTEXXIO CAPITAL FAMILLE

Article I - OBJET DU CONTRAT

Protexxio Capital Famille est une convention d'assurance collective n° 2291 à adhésion facultative souscrite par BNP Paribas Personal Finance auprès de Cardiff Assurance Vie (ci-après dénommée "l'Assureur") et réservée aux clients, personnes physiques, de BNP Paribas Personal Finance âgés de plus de 18 ans et moins de 55 ans à la date de conclusion de l'adhésion.

L'objet de Protexxio Capital Famille est de garantir le versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital défini à l'article IV "Garanties" en cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de l'Adhérent et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article V. Il ne peut y avoir qu'un seul Assuré par adhésion à Protexxio Capital Famille. L'adhésion est constituée par la présente Notice et le Certificat d'adhésion.

Article II - DEFINITIONS

- **Adhérent/Assuré** : personne physique résidente d'un Etat partie à l'Espace Economique Européen, de Nouvelle Calédonie, de Polynésie Française, de Wallis et Futuna ou de la Principauté de Monaco, âgée de plus de 18 ans et moins de 55 ans à la date d'adhésion, répondant aux conditions d'admission à l'assurance et sur laquelle reposent les garanties souscrites. Il est le payeur des cotisations.

- **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie** : est considéré en état de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, un Assuré reconnu inapte par l'Assureur à tout travail à la suite d'une maladie ou d'un accident, et définitivement incapable de se livrer à une activité, même de surveillance ou de direction, susceptible de lui procurer salaire, gain ou profit, et devant avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer au moins trois des quatre actes ordinaires de la vie courante (se laver, se nourrir, se vêtir, se déplacer).

- **Vente à distance** : Système organisé de commercialisation utilisant une ou plusieurs techniques de communication à distance, jusqu'à et y compris la conclusion du contrat.

Article III - CONCLUSION DE L'ADHESION, PRISE D'EFFET DES GARANTIES ET DUREE DE L'ADHESION**- Date de conclusion de l'adhésion**

- L'adhésion est conclue :

- à la date de signature de la Demande d'adhésion à Protexxio Capital Famille
- ou, en cas d'adhésion par téléphone, à la date du contact téléphonique au cours duquel l'Adhérent a donné son consentement à l'assurance.

- Date d'effet des garanties

- Sous réserve de l'encaissement de la première cotisation par l'Assureur, les garanties prennent effet :

- soit à l'expiration d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus courant à compter de :

- la date de signature de la Demande d'adhésion à Protexxio Capital Famille ;
- ou, en cas d'adhésion par téléphone, la date de réception par l'Adhérent de la présente Notice et du Certificat d'adhésion à Protexxio Capital Famille, considérés avoir été reçus 7 jours ouvrés après la date de l'appel téléphonique au cours duquel l'Adhérent a donné son consentement à l'assurance.

- soit à la date de conclusion de l'adhésion si l'Adhérent en a fait la demande expresse.

L'Adhérent manifeste son choix par écrit sur sa Demande d'adhésion ou lors du contact téléphonique au cours duquel il a donné son consentement à l'assurance. La date de prise d'effet des garanties est rappelée dans le Certificat d'adhésion.

- Durée de l'adhésion

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an et se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction. Elle prend fin dans les cas mentionnés et selon les conditions prévues à l'article IX "Cessation des garanties".

Article IV - GARANTIES

Protexxio Capital Famille garantit en cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article V, le versement au(x) bénéficiaires d'un capital de 8.000 euros.

Article V - EXCLUSIONS

Les conditions d'indemnisation au titre de Protexxio Capital Famille s'appliquent à tout Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie survenu après la date d'effet des garanties, à l'exclusion des cas suivants et de leurs suites, conséquences, rechutes et récidives :

- **Le suicide ou la tentative de suicide survenant moins d'un an après la date d'effet des garanties.**

- **Les Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie qui sont le fait volontaire de l'Adhérent et notamment ceux résultant de l'usage de stupéfiants ou de médicaments à dose non ordonnée médicalement, ou**

de l'état d'ébriété (taux supérieur ou égal au taux d'alcoolémie défini par le Code de la Route en vigueur au jour du sinistre), l'alcoolisme chronique.

- **La pratique de sports aériens.**

- **La pratique de tout sport à titre professionnel, la participation à des paris ou des tentatives de records, la pratique de sports sous-marins au-delà de 20 m de profondeur, de sports mécaniques, de boxe, de compétitions sportives (autres que celles de golf, d'athlétisme, de sports d'équipe, de raquette, de tir, de la pratique amateur de ski alpin ou de fond).**

- **La participation active à des crimes, délits, duels, luttes ou rixes (sauf cas de légitime défense, d'accomplissement du devoir professionnel ou d'assistance à personne en danger).**

- **La manipulation d'explosifs.**

- **Les accidents ou événements nucléaires.**

- **Les guerres civiles ou étrangères, émeutes, mouvements populaires, attentats, actes de sabotage ou de piraterie. Dans les pays de l'Union Européenne, les Etats-Unis, le Canada, la Suisse, l'Islande, la Norvège et le Japon, ces exclusions ne s'appliquent pas.**

Article VI - BENEFICIAIRES**- EN CAS DE PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE**

Le capital est versé à l'Assuré.

- EN CAS DE DECES

Le capital sera versé au conjoint de l'Assuré à la date du décès, à défaut, au partenaire auquel il est lié par un PACS à la date du décès, à défaut à son concubin notoire à la date du décès, à défaut à ses enfants vivants ou, en cas de décès de l'un d'entre eux, à ses représentants, à défaut à ses héritiers.

L'Adhérent a la faculté de modifier ultérieurement la désignation du (ou des) bénéficiaire(s) du capital décès par lettre recommandée, datée et signée, adressée à Cetelem - Service Prévoyance Individuelle SH 854 - 4, rue des Frères Caudron - 92858 Rueil Malmaison Cedex.

Article VII - MODALITES DE REGLEMENT

Les prestations sont payables en euros. Le capital est versé au(x) bénéficiaire(s) en une seule fois. Le capital est versé dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement mentionnées l'article VIII "Déclaration de sinistre – Pièces justificatives". Le règlement des sommes dues au titre de Protexxio Capital Famille ne pourra pas intervenir par crédit d'un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement établi aux Etats-Unis.

Article VIII - DECLARATION DE SINISTRE - PIECES JUSTIFICATIVES

Tout sinistre doit être déclaré soit par téléphone soit par courrier, daté et signé, adressé à Cetelem Service Client 95908 Cergy Pontoise Cedex 9 ou au 0820 00 99 00 (0,12 € TTC+surcoût éventuel selon l'opérateur) en précisant les nom, prénom de l'Adhérent et le numéro de l'adhésion, dans les 6 mois suivant la date de survenance du décès ou de la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

Les justificatifs à fournir sont constitués par :

- En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

- le questionnaire médical de mise en invalidité qui est fourni par l'Assureur, à faire remplir et signer par le médecin traitant,

- la notification de mise en invalidité 3ème catégorie pour les assujettis à la Sécurité Sociale et, pour les non assujettis, un certificat médical,

- En cas de Décès

- l'acte de décès de l'Assuré,

- le questionnaire médical qui est fourni par l'Assureur, à faire remplir et signer par le médecin traitant ou le médecin ayant constaté le décès,

- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du (des) bénéficiaire(s),

- un acte de notoriété de moins de trois mois ou une attestation notariale,

- une photocopie de l'attestation de dissolution du PACS pour cause de Décès si le bénéficiaire est le partenaire auquel l'Assuré est lié par un PACS,

- un certificat de concubinage de moins d'un mois et un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux noms des deux concubins si le bénéficiaire est le concubin notoire,

- un acte de naissance du (ou des) bénéficiaire(s),

- un relevé d'identité bancaire du (ou des) bénéficiaires.

Ces justificatifs sont à adresser sous pli confidentiel à l'attention du Médecin Conseil de l'Assureur dans un délai de 6 mois maximum après la date de survenance du décès, à l'adresse suivante : Prévoyance Cetelem, - A l'attention du Médecin Conseil - Cetelem Service Client 95908 Cergy Pontoise Cedex 9 ou au 0820 00 99 00 (0,12 € TTC+surcoût éventuel selon l'opérateur).

Remarques :

L'Assureur se réserve le droit de se livrer à toute enquête et de réclamer des documents complémentaires.

En cas de refus, les bénéficiaires de l'Adhérent seront considérés comme ayant renoncé au bénéfice de l'assurance.

Article IX - CESSATION DES GARANTIES

Les garanties prennent fin :

- en cas de Décès de l'Adhérent ;
- en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de l'Adhérent ;
- à la date de renouvellement de l'adhésion qui suit le 60ème anniversaire de l'Adhérent ;
- en cas de non-paiement de la cotisation ;
- en cas de résiliation de la convention d'assurance collective n° 2291 par l'Assureur ou BNP Paribas Personal Finance. Cette résiliation met fin à l'adhésion et entraîne la cessation des garanties à la date de renouvellement qui suit la date d'effet de la résiliation de la convention. BNP Paribas Personal Finance informera au moins trois mois à l'avance l'Adhérent de la résiliation de la convention ;
- en cas de résiliation de Protexxio Capital Famille demandée par l'Adhérent par lettre recommandée avec avis de réception adressée à Cetelem - Service Prévoyance Individuelle SH 854 - 4, rue des Frères Caudron - 92858 Rueil Malmaison Cedex au moins 2 mois avant la date de renouvellement de l'adhésion.

Article X - COTISATIONS

La cotisation est mensuelle et payable d'avance par l'Adhérent. Le montant de chaque mensualité est prélevé par BNP Paribas Personal Finance qui le reverse à l'Assureur. Le montant de la cotisation à la date de prélèvement de la première cotisation est indiqué sur le Certificat d'adhésion. Le premier prélèvement s'effectue même en cas de Décès de l'Adhérent. Le paiement des cotisations ne peut pas intervenir par débit d'un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement établi aux Etats-Unis.

A défaut de paiement d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation dans les 10 jours qui suivent son échéance, il est adressé à l'Adhérent une lettre recommandée, l'invitant à s'acquitter du montant dû. Cette lettre recommandée indiquera que, si 40 jours après son envoi, la ou les cotisation(s) ou fraction de cotisation due(s) n'est (ne sont) toujours pas payée(s), l'Adhérent sera exclu du contrat (article L. 141-3 du Code des assurances).

L'Assureur se réserve le droit de modifier le barème des cotisations :

- à la date de renouvellement de l'adhésion, si l'évolution des caractéristiques actuarielles de l'ensemble des adhérents à Protexxio Capital Famille le justifie. Le nouveau barème des cotisations sera porté à la connaissance de l'Adhérent moyennant un préavis de 3 mois avant la date de renouvellement de l'adhésion. Dans le mois suivant cette notification, l'Adhérent pourra refuser cette modification en résiliant son adhésion par simple lettre. A défaut, il sera réputé l'accepter,
- à la prochaine échéance de cotisation, si les Pouvoirs Publics changent le taux de la taxe incluse dans le barème des cotisations.

Article XI - RENONCIATION

- En cas de démarchage (article L. 112-9 du Code des assurances) "Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités". Au titre du présent contrat, ce délai est porté à 30 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat. Le jour de la conclusion du contrat mentionné ci-dessus correspond à la date de conclusion de l'adhésion telle que définie à l'article III de la présente Notice.

Modèle de lettre à adresser à Cetelem - Service Prévoyance Individuelle SH 854 - 4, rue des Frères Caudron - 92858 Rueil Malmaison Cedex.

"Je soussigné (M./Mme, nom, prénom, adresse) déclare renoncer à mon contrat n° Le (date) Signature".

L'Assureur rembourse à l'Adhérent l'intégralité des sommes éventuellement versées dans un délai maximum de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre de renonciation. A compter de l'envoi de cette lettre, le contrat et les garanties prennent fin.

- En cas de vente à distance, l'Adhérent bénéficie de la faculté de renonciation selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus. Toutefois, en cas d'adhésion par téléphone, le délai de renonciation court à compter de la réception par l'Adhérent de la présente Notice et du Certificat d'adhésion à Protexxio Capital Famille, considérés avoir été reçus 7 jours ouvrés après la date du contact téléphonique au cours duquel l'Adhérent a donné son consentement à l'assurance.

- Dans tous les cas, l'Assureur accepte les demandes de renonciation qui lui sont adressées au plus tard le 30ème jour suivant la date de réception par

l'Adhérent de la Notice et du Certificat d'adhésion à Protexxio Capital Famille.

Article XII - GENERALITES

La langue utilisée pendant la durée du contrat est le français (L112-3 du Code des assurances). Les relations précontractuelles et le présent contrat sont régis par le droit français. Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation du présent contrat sera de la compétence des juridictions françaises. Les frais engagés par l'Assuré pour toute communication à distance demeurent à sa charge. Le cas échéant, l'Adhérent, au titre de la présente convention, bénéficie du Fonds de Garantie des assureurs de personnes, dans les limites de la réglementation applicable.

- Demandes d'information et réclamations

Toute réclamation ou demande d'information concernant l'assurance peut être exercée à l'adresse suivante : 92595 Levallois Perret Cedex - Tel. : 09 69 32 05 03 (0,12 €TTC/min + surcoût éventuel selon opérateur)

En cas de désaccord sur la réponse donnée et si toutes les voies de recours internes ont été épuisées, l'Adhérent ou ses ayants droit peuvent solliciter l'avis du Médiateur désigné par la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (F.F.S.A.), personne indépendante de l'Assureur. Les conditions d'accès à ce Médiateur sont disponibles sur simple demande à l'adresse des bureaux de l'Assureur : 4 rue des Frères Caudron 92858 Rueil-Malmaison Cedex.

- Prescription

Conformément aux articles L. 114-1 et L. 114-2 du Code des assurances, toutes actions dérivant de la présente convention sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption. Elle peut en outre résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Adhérent en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. La prescription est portée à dix ans lorsque le(s) bénéficiaire(s) est (sont) le(s) ayant(s) droit de l'Adhérent décédé.

- Informatique & Libertés

Dans le cadre de la relation d'assurance, l'Assureur est amené à recueillir auprès de l'Assuré des données personnelles protégées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Le caractère obligatoire ou facultatif des données personnelles demandées et les éventuelles conséquences à l'égard de l'Assuré d'un défaut de réponse sont précisés lors de leur(s) collecte(s). Le responsable du traitement de ces données personnelles est l'Assureur qui les utilise principalement pour les finalités suivantes, dans le strict respect du secret médical : gestion de la relation d'assurance, animation commerciale et études statistiques, enquêtes et sondages, évaluation du risque, prévention de la fraude, recouvrement et lutte contre le blanchiment d'argent. A ce titre, l'Assuré est informé que les données personnelles le concernant peuvent être transmises :

- aux établissements et sous-traitants liés contractuellement à l'Assureur pour l'exécution de tâches se rapportant directement aux finalités décrites précédemment ;
- aux partenaires commerciaux de l'Assureur qui interviennent dans la réalisation d'un produit ou d'un service souscrit par l'Assuré aux seules fins d'exécution de ses obligations contractuelles vis-à-vis de l'Assuré ou de l'Assureur ;
- à des organismes publics afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires incombant à l'Assureur ;
- vers des pays non membres de l'Union Européenne lorsque l'exécution du contrat le nécessite.

L'Assuré accepte que ses conversations téléphoniques avec un conseiller puissent être écoutées et enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service et de la formation des conseillers. Enfin, toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude. L'ensemble de ces données peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime, dans les conditions et limites prévues par les articles 38, 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. A cet effet, l'Assuré peut obtenir une copie des données personnelles le concernant en s'adressant à l'Assureur CARDIF Assurance Vie - Service Relations Clientèle SH 855 - Gestion Prévoyance - 4, rue des Frères Caudron 92858 Rueil-Malmaison Cedex, en joignant à sa demande la copie d'un justificatif d'identité comportant sa signature.

Protexxio Capital Famille est un produit de CARDIF Assurance Vie - Entreprise régie par le Code des Assurances - S. A. au capital de 625 756 496 euros 732 028 154 R.C.S Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris - Entreprise régie par le Code des Assurances, souscrit et proposé par BNP Paribas Personal Finance, S.A. au capital de 453 225 946 euros 542 097 902 RCS Paris, Siège social : 1 boulevard Haussmann, 75318 Paris Cedex 09, N° ORIAS : 07 023 128, en qualité de Société de courtage d'assurances sans obligation d'exclusivité. Liste des entreprises d'assurances partenaires sur simple demande. Registre des Intermédiaires d'assurance librement accessible au public 1, rue Jules Lefebvre - 75431 Paris Cedex 09 et sur le site www.orias.fr. Sociétés soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09.